

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00576

Numéro SIREN : 508 270 857

Nom ou dénomination : A & C CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2021 sous le numéro de dépôt 21993

A & C CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 1.537.400 euros
Siège social : 108, boulevard Carnot - 78110 LE VÉSINET
508 270 857 R. C. S. VERSAILLES

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 25 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le samedi vingt-cinq septembre, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social au Vésinet (78110), 108 boulevard Carnot.

Les Associés de la société A & C CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président faite plus de quinze jours à l'avance, par lettre individuelle adressée au domicile connu de chaque Associé, et ceci, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes,
- 2 - Sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, réduction de trois cent vingt-neuf mille sept cent soixante euros (329.760 €) du capital social ainsi ramené à 1.207.640 € par rachat et annulation de 32.976 actions appartenant à des associés.

Madame Christine WEBER préside la séance en sa qualité de Présidente.

Monsieur Marc WEBER remplit les fonctions de Secrétaire.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence dûment émargée, que les associés sont présents et possèdent ou représentent ensemble 153.740 actions sur les 153.740 actions de 10 € composant le capital social.

Elle fait alors observer :

- que la présente assemblée a été convoquée par la Présidente, conformément aux prescriptions de l'article 21 des statuts,
- que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux associés avant la tenue de toute assemblée générale des associés ainsi que pour la représentation des associés ayant donné pouvoir,

CW

MW

- qu'aucun associé n'a fait usage du vote par correspondance,
- et que Monsieur Alex CISSOKO, Commissaire aux Comptes en fonction, a été régulièrement convoqué.

En cet état, Madame la Présidente déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Elle dépose alors sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1° - un exemplaire des statuts régissant actuellement la société,
- 2° - un spécimen de la lettre de convocation,
- 3° - la feuille de présence,
- 4° - le rapport de la Présidente,
- 5° - le rapport du Commissaire aux Comptes sur ladite réduction de capital,
- 6° - et quelques exemplaires du texte des résolutions soumises à la présente assemblée avec les autres documents prescrits par la réglementation en vigueur.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport de la Présidente.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux associés qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans les rapports.

Puis, Madame la Présidente lit et met successivement aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, réunissant l'unanimité des associés,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide de réduire le capital par voie de rachat, moyennant le prix global de quatre cent mille euros (400.000 €) et d'annulation :

- de 16.488 actions appartenant en nue-propriété à Monsieur Marc WEBER, Franck WEBER et Louis WEBER et en usufruit à Madame Christine WEBER
- et de 16.488 actions appartenant en pleine propriété à Madame Christine WEBER.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 70.240 € sera imputée sur le compte « Report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, en ce compris le droit aux réserves, qu'elle qu'en soit la nature, au Report à nouveau et aux bénéfices au jour du rachat de l'exercice en cours devant être clos le 31 décembre 2021, s'éteindront au jour même de leur rachat.

La réalisation de cette réduction de capital est subordonnée à l'absence de toute opposition de créanciers ou, en cas d'oppositions, au rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

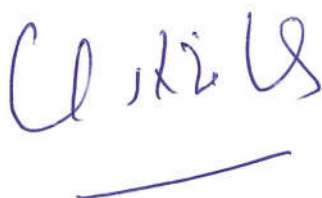
Tous pouvoirs sont conférés à la Présidente pour accomplir les formalités prescrites par loi, et notamment le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

La Présidente
Christine WEBER



Le Secrétaire
Marc WEBER

